

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune..

Date de convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, David CARLIER, Sylvain DELOME, Yves LINAGE, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Bruno FURNION.

Etai(en)t excusé(s) :

Sophie RAYMOND a donné pouvoir à Sandra BULLION

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Madame Sandra BULLION a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sandra BULLION, Adjointe au Maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 22 février 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 1^{er} mars 2022.

1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021, BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives

Considérant l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal ;

Considérant que le compte de gestion est à disposition en mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021, BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives

Considérant l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget Assainissement M 49;

Considérant que le compte de gestion est à disposition en mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement M 49 dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

Timotéo ABELLAN quitte la séance à 20h15.

Sophie RAYMOND intègre la séance à 20h17.

3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021, BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Luc SAUZE adjoint au Maire soumet au conseil municipal le compte administratif 2021 du budget principal qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal, comme annexé à la présente délibération.

4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021, BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Luc SAUZE Adjoint au Maire soumet au conseil municipal le compte administratif 2021 du budget M49 assainissement qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget M49 ASSAINISSEMENT, comme annexé à la présente délibération.

Timotéo ABELLAN réintègre la séance du conseil.

5 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5

Le compte administratif afférent à l'exercice 2021 du Budget principal, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2021	1 565 396,77
--	--------------

Résultat d'investissement cumulé 2021	560 050,88
Solde des restes à réaliser	-75 242,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** en conséquence le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 pour la somme restante de 1 565 396,77 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2022 ;
- **APPROUVE** en conséquence le report du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 pour la somme restante de 560 050,88 € au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2021,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M14 du budget principal à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 3 150 036, 63 Euros

- RECETTES : 3 150 036, 63 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 1 646 902,28 Euros

- RECETTES : 1 646 902,28 Euros

7 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3-I ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Considérant, qu'au regard du nombre de classes dans les écoles élémentaire et maternelle publiques actuelles et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire ;

Considérant que le programme, présentant une surface utile de 1350 m² (hors locaux techniques assurant le fonctionnement de l'établissement et les surfaces des circulation), définit pour ce projet :

- 9 classes, dont 2 classes seront, dans un premier temps, dévolues à l'accueil périscolaire d'élémentaire ;
- 1 salle polyvalente, rendue totalement indépendante des locaux scolaires, pour répondre aux besoins scolaires d'élémentaire, ainsi que pour d'autres activités associatives ;
- une restauration scolaire, sous un format de Self, afin d'accueillir les élèves d'élémentaire.
- Des bureaux et espaces communs ;

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière totale destinée à cette opération est estimée à 6 756 000 € TTC (5 630 000 € HT) maîtrise d'œuvre et études complémentaires comprises.

Considérant que le planning du projet, prévoit une livraison de l'établissement pour la rentrée scolaire de septembre 2025 selon l'échéancier **prévisionnel** détaillé ci-après :

- Attribution du concours restreint de Maitrise d'œuvre : juillet 2022
- Notification des marchés de travaux : novembre 2023
- Démarrage des travaux : décembre 2023
- Achèvement des travaux : été 2025
- Réception des travaux : fin aout 2025
- Purge de la Garantie de Parachèvement : octobre 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'afin de permettre à la Commune de ne pas faire supporter à son budget de l'exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, l'article L. 2311-3-I du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Par ailleurs, il indique à l'assemblée :

- que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- qu'elles peuvent être révisées en cas d'évolution du coût prévisionnel de l'opération concernée ;
- que les crédits de paiement constituent pour leur part la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire précise enfin que l'équilibre budgétaire annuel de la section d'investissement s'apprécie ainsi en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que la somme de 6 756 000 euros toutes taxes comprises (5 630 000 € HT) pour le montant de l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;
- **APPROUVE** le financement de cette opération à partir des crédits de paiement appelés à être inscrits au Budget de la commune, selon l'échéancier suivant :
 - Année 2022 : 150 000,00 euros TTC (Etudes préliminaires)
 - Année 2023 : 325 000,00 euros TTC (Etudes de projet)
 - Année 2024 : 3 400 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
 - Année 2025 : 2 673 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
 - Année 2026 : 200 000,00 euros TTC (Solde des travaux Parachèvement des Végétaux)
 - Année 2027 : 8 000,00 euros TTC (solde des études)
- **PRÉCISE** que l'échéancier approuvé précédemment demeure susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre ;

- **RAPPELLE** que la présente autorisation de programme est elle-même susceptible d'être révisée au gré de l'évolution éventuelle du coût prévisionnel de l'opération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au BP des exercices concernés de 2022 à 2027.

8 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Le compte administratif afférent à l'exercice 2021 du Budget assainissement, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2021	127 246,74
--	------------

Résultat d'investissement cumulé 2021	129 684,66
---------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de 127 246,74 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2022 ;
- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 de 129 684,66 € au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2021,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M49 du budget assainissement à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2022 du budget Assainissement M49 comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 147 246,74 Euros
 - RECETTES : 147 246,74 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 214 735,33 Euros
 - RECETTES : 214 735,33 Euros

Alexandre DESCOLLONGES quitte la séance à 20h44

10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire.

Pour l'année 2022, conformément aux sommes inscrites dans le BP 2022, il propose les subventions aux associations et autres suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de 2022 les subventions ci-dessous :

Compte 657362 : Centre Communal d'Action Sociale 15.000 €

Les autres organismes au compte 6574

D.D.E.N 200 €

Fanfare et Clique de St Pierre de Chandieu 500 €

Prévention routière 200 €

Souvenir Français 200 €

Association Lire et Faire Lire 200 €

ADAPEI 69 200€

MARENNES CONTRE LES NUISANCES 500 €

Comité des Fêtes (randonnée solidaire) 500 €

Comité des fêtes (feu d'artifice) 5 000 €

Lutte contre le cancer (Léon Bérard) 800 €

USEP LYON 17 114,40 € ;

L'Association de football Chaponnay-Marennes, pour le financement des frais de fonctionnement de leur association (ménage locaux, déplacements équipe FANION du Club qui évolue en Promotion Honneur Régionale...) : 2 000 €

L'Association de football Chaponnay-Marennes, pour l'achat de coupes et de médailles en récompenses de tournois regroupant 260 enfants : 500 €

RUGBY CLUB du pays de l'Ozon 500 €

Soit un TOTAL (au compte 6574) 11 414.40 €

- **DIT** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 aux comptes 6574 et 657362.

Alexandre DESCOLLONGES réintègre la séance à 20h49.

11 ADHESION A DIFFERENTES INSTANCES POUR L'ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour préciser, en 2022, les organismes auxquels la commune souhaite adhérer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les adhésions aux organismes ci-après :
 - PARFER : « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – Elus – Riverains » 240.89€
 - AMR : Association des Maires du Rhône 364.86 €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2022 au chapitre 011

12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'équilibre du budget communal n'implique cette année aucune modification des taux d'imposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité locale,

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été actée par la loi de finances 2020.

Cela sera effectif pour l'ensemble des ménages à compter de l'année 2023. La taxe d'habitation demeurera cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette baisse de recettes fiscales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire respectif.

Aussi, pour l'année 2022 comme pour 2021, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux communal 13.95 % et de la part départementale 11.03 % qui est transférée ;

Si la part Départementale de la taxe foncière ne correspond pas exactement avec le montant de taxe d'habitation que la commune aurait dû recevoir, un coefficient directeur est appliqué afin de rétablir l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'impositions communaux, pour 2022 identiques à ceux de 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (13.95 % + 11.03%), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (34.00%).
- **VOTE** pour 2022 les taux ci-après :
 - TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE : 13.95 % + 11.03 % soit 24.98 %
 - TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATEE 34.00 %

13 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU COMPLEXE SPORTIF DE MARENNES

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts du complexe sportif de la commune ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Reconductible 2 fois soit 3 ans au total

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 19 février 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuées et présentées au conseil ;

Considérant que 2 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société ESPACES VERTS DUCHAMP (NUCS) est la mieux disante avec un montant annuel de 11 330,00 € HT soit 13 596,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts du complexe sportif de la commune comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Par an	MONTANT TTC Par an
N°20220200	ESPACES VERTS DUCHAMP (Société NUCS)	Rue des Combes 69360 SOLAIZE	11 330 € HT	13 596 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 011

14 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE FLEURISSEMENT ESTIVAL ET HIVERNAL ET LA GESTION DE L'ARROSAGE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service pour le Fleurissement hivernal et estival et la gestion de l'arrosage automatique ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Reconductible 1 fois soit 2 ans au total

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 19 février 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuées et présentées au conseil ;

Considérant que 3 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société BADEL PARCS et JARDINS est la mieux disante avec un montant annuel de 18 460,00 € HT soit 22 152,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de service pour le Fleurissement hivernal et estival et la gestion de l'arrosage automatique comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Par an	MONTANT TTC Par an
N°20220300	BADEL PARCS et JARDINS	435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY	18 460 € HT	22 152 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 011

15 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REPRISE DES TERRAINS SPORTIFS DU STADE DE MARENNES

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service pour la reprise structurelle des terrains d'entraînement et d'honneur au stade de Marennes ;

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 19 février 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuées et présentées au conseil ;

Considérant que 2 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société TECHNIGAZON est la mieux disante
a :

Terrain d'entraînement : 6 050 € HT soit 7 260€ TTC

Terrain d'honneur : 3 020 € HT soit 3 624 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de service pour la reprise structurelle des terrains d'entraînement et d'honneur au stade de Marennes comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20220400	TECHNIGAZON	100 rue de l'Industrie 01 090 GUEREINS	6 050 € HT 3 020 € HT Total : 9 070 € HT	7 260 € TTC 3 624 € TTC 10 884 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 011

16 CLOS DES POIRIERS INSTALLATION DE 6 PERGOLAS ET D'UN ABRIS CONTENEUR

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de fourniture pour l'installation de 6 pergolas et d'un abri autoporté pour les conteneurs à déchets au clos des poiriers, sis impasse de Pécaillat;

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 19 février 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuées et présentées au conseil ;

Considérant que 2 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société SOLEMBRA est la mieux disante :

Pergolas et abris conteneurs : 22 212 € HT soit 26 654.40 € TTC

Socle Béton : 2 520 € HT soit 3 024 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture pour l'installation de 6 pergolas et d'un abri autoporté pour les conteneurs à déchets au clos des poiriers, sis impasse de Pécaillat comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20220500	SOLEMBRA	1990 avenue de Trévoux 01 000 ST DENIS LES BOURG	22 212 € HT 2 520 € HT Total : 24 732 € HT	26 654.40 € TTC 3 024 € TTC 29 678.40 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 21

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

Affiché le : 4 mars 2022


Le Maire,
Timothée ABPELLAN